



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle  
et appui territorial  
Mission politiques environnementales

AP n° 82-2022-07-18-0000 1

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE  
modifiant certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral**

**—  
Trimet France SAS à CASTELSARRASIN**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu le Code de l'Environnement, notamment la section 8 du chapitre V du titre Ier de son livre V et notamment les articles R.181-45, R.515-70-I et R.515-71-I du Code de l'environnement ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2016/1032 de la commission du 13 juin 2016 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans l'industrie des métaux non ferreux (BREF NFM), parue au journal officiel de l'Union européenne le 30 juin 2016 ;

Vu le décret n° 2019-1096 du 28/10/2019 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier la rubrique 2546 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2010-288 du 8 février 2010 autorisant la société Aluminium Pechiney à poursuivre l'exploitation d'une usine de transformation d'aluminium à Castelsarrasin ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013322-0005 du 18 novembre 2013 relatif au changement d'exploitant de la société Aluminium Pechiney au profit de la société Tinto Holding France 6 SAS et à l'institution de garanties financières ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 82-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 actualisant la situation administrative ;

Vu le dossier de réexamen présentant une comparaison des installations avec les MTD disponibles du BREF NFM transmis le 29 juin 2017 ;

Vu le rapport de base transmis le 29 juin 2017 ;

Vu le courrier de l'exploitant du 29 juin 2017 sollicitant une évolution des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 février 2010 :

- allègement des mesures quinquennales de rejets atmosphériques
- cohérence entre les limites en concentration et en flux figurant dans l'arrêté préfectoral
- canalisation du four électrique F8
- mesures d'autosurveillance piézoélectriques des nappes phréatiques

Vu les rapports et l'avis de l'inspection des installations classées du 23 juin 2022 établis suite à la visite d'inspection du 19 octobre 2021 et à l'examen du dossier de réexamen ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant en date du 30 juin 2022, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 13 juillet 2022;

Considérant que la fonderie n'est pas une fonderie de produits moulés, l'activité relève de la rubrique 2546 et non de la rubrique 2552 ; que la rubrique 2546 exclut de son champ d'application les activités relevant de la rubrique 3250 ; la rubrique 3250 a été modifiée en dernier lieu par le décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019, la fonderie d'aluminium est désormais classable sous la rubrique 3250-3-a de la nomenclature des installations classées.

Considérant que les matières premières secondaires sont constituées uniquement de chutes de plaques, de blocs ou de rebuts de fabrication qui peuvent être réintroduites dans les fours sans prétraitement et exempts de peinture, que l'instruction du dossier de réexamen ne nécessite pas de sévérer les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et que les demandes formulées par l'exploitant dans son courrier du 29 juin 2017 ne sont pas contraires aux exigences présentées dans la décision d'exécution (UE) 2016/1032 de la commission du 13 juin 2016 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans l'industrie des métaux non ferreux susvisée ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**ARRÊTE**

## Article 1<sup>er</sup>

Le tableau de classement de l'installation exploitée par la société TRIMET France, ci-dessous, annule et remplace celui mentionné à l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 octobre 2016 susvisé :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
3250-3-a)	A	Production, transformation des métaux et alliages non ferreux : 3. Autres métaux non ferreux : a) Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	3 fours de fusion pour une capacité totale maximale de 30t/j	Capacité de production	20 t/j	70 t/j
2560-B1	A	Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1000 kW	Scie : 300 kW  Laminoir : 900kW  Broyeur/ séparateur : 2500 kW	Puissance installée des machines fixes	> 1 000 kW	3 700 kW
2561	D	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	Revenu thermique des bobines de fils d'aluminium dans les fours TTHA et TTHB	-	Sans seuil	2 fours (TTHA et TTHB)
2564-A-2	DC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume des cuves de traitement étant : 2. Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l.	Fontaine à solvant d'une capacité de 208 litres	Volume des cuves de traitement	> 200 et ≤ 1500 l	208 l
4710-2	DC		3 bouteilles de 49 kg chacune pour une quantité totale de 147 kg	Quantité présente	≥ 100 et ≤ 500 kg	147 kg

A (autorisation), D (déclaration), DC (déclaration contrôlée)

## Article 2

Au 4<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 2.2.1 Dispositions générales de l'arrêté préfectoral du 08 février 2010, les termes « le four à induction Demag 8 » sont supprimés.

## Article 3

Dans le tableau du paragraphe 2.2.4 Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques, les lignes suivantes sont supprimées :

Concentrations instantanées en mg/Nm <sup>3</sup>	Conduit n°1, 2 et 3
Fluor et composés inorganiques du fluor (gaz, vésicules et particules) (exprimés en HF)	5
Dioxines et furannes	0,1 ng/Nm <sup>3</sup>
Métaux et composés de métaux (gazeux et particulaires) :	
Cadmium, mercure et thallium, et leurs composés	0,05 par métal et 0,1 pour la somme des métaux (exprimés en Cd + Hg + Tl)
Arsenic, sélénium et tellure, et leurs composés	1 (exprimée en As + Se + Te)
Plomb et ses composés	1 (exprimée en Pb)
Antimoine, chrome, cobalt, cuivre, étain, manganèse, nickel, vanadium et zinc, et leurs composés	5 (exprimés en Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn)
Chlorure d'Aluminium	5

## Article 4

Le tableau du paragraphe 2.2.5 Valeurs limites des flux de polluants rejetés est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Paramètre	Conduit n°2 (four de fusion n°6)
	Flux
Poussières	1 kg/j
SO <sub>2</sub>	5 kg/j
NO <sub>x</sub> équivalent NO <sub>2</sub>	5 kg/j
CO	15 kg/j
Chrome VI	0,016 mg/s
Beryllium	0,0018 mg/s

## Article 5

Au 2<sup>ème</sup> point du 1<sup>er</sup> alinéa du paragraphe 8.2.5 Surveillance de la nappe souterraine, le terme « trimestrielle » est supprimé et remplacé par le terme « semestriel ».

## Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Castelsarrasin et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de Tarn-et-Garonne ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale d'un mois.

## Article 7 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur de l'Agence régionale de santé, le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Castelsarrasin, et à la société Trimet France SAS.

Montauban, le **18 JUIL 2022**  
La préfète



**Chantal MAUJHET**

### Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a.a L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

a.b La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur, 82000 Montauban. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).